

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A085/2024
Portant réglementation de la circulation**

60 rue de Paris

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU l'instruction interministérielle – livre 1- signalisation des routes 8ème partie- signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret du 31 mai 2010 classant la R.D. 308 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 25 mars 2024 ;

VU la demande émise par l'entreprise DEMENAGEMENT GOUSSARD située au 8 rue Auguste Bartholdi - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE en date du 20 mars 2024 et relative à un déménagement au 56 rue de Paris ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement ne peut se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Le **12/04/2024 entre 9h00 et 16h30**, 60 rue de Paris, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entrainera une modification des conditions de circulation (ne pas gêner la circulation des bus et ne pas se stationner devant la borne incendie). Un homme trafic sera mis en place.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT GOUSSARD.

Article 3

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21/03/2024

DIFFUSION:

DEMENAGEMENT GOUSSARD

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.